



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 7 juin 2017.

L'an deux mille dix-sept, et le sept du mois de juin à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur commune d'appartenance pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COUILLEROT Chantal, DUFOUR Annick, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, LACROIX MFOUARA Béatrice, LECUELLE Danièle, MOUREAU Jacqueline, VIALET Lilette, WILLAUER Françoise, MM ANTONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FAVRE Michel, FERRIER Jacques, FICHET David, FRANCOIS Jean-Alain, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, GUIGUE François, JOUVENCEAU Gérard, KOCKELBERGH Suzanne, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, RAVAT Georges, ROY Rémy, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BIEVRE Sandrine (COMTE Marie-Antoinette), DANJEAN Bernard (BONIN Sylviane), ESTIGNARD Isabelle (SAMSON Jean-Jacques), MARTIN Francine (CLERC Christian), MICHAUD Elodie (KOCKELBERGH Suzanne), POUX Patricia (LACROIX MFOUARA Béatrice), VILLANI Carine (ANTONIN Bernard), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), CHAMBON Dominique (GUIGUE François), CHASSERY Robert (MARTIN Olivier), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), COULON Jean-François (PERNIN Philippe), REGNAUX Noël (BARBISAN Patrick), RIDET Christophe (VIALET Lilette).

Excusés non représentés : Mmes BIZOUARD Aurélie, FAUVEY Audrey, GUILLEMOT Marie-Claude, MOREIRA Anne, NICOLAS Bernadette, PELLETIER Josette, MM BRAUD Benjamin, FERRAND Olivier, GUILLOT Vincent, HUMBERT Jean-Claude, LYONNAIS Christophe, NICOLAS Alain, PONCET Jean-Claude.

Absents : Mmes COTTET Michelle, LIEVAUX Michelle, RAFFIN Brigitte, MM CHOPARD Damien, CRETIN Alain, FELIX Lionel, PASSERON Pierre, REBOULET Jean Michel.

Présents : 60 excusés ayant donné pouvoir : 15, (75 votants), excusés : 13, absents : 8.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM. M. Poucheret, receveur du trésor, est excusé.

Convocation du 30 mai 2017.

Début de séance à 18 H 15.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2017
- 2) Mise à jour de la délibération déterminant l'indemnité des élus
- 3) Mise à jour du tableau des effectifs
- 4) Approbation du rapport annuel d'activité

B) SIREN

- 5) Modification statuts SMET
- 6) Désignation des délégués SMET
- 7) Autorisation de signature du marché gazole après avis de la CAO
- 8) Autorisation de lancement et signature du marché déchèterie
- 9) Autorisation de lancement et signature du marché conteneurisation
- 10) Autorisation de signature de conventions avec le SICTOM de Lons
- 11) Autorisation pour le choix des reprises (filiales ou fédération)

C) SPANC

- 12) Autorisation de signature d'un avenant au marché études
- 13) Questions diverses

Monsieur le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour trois délibérations supplémentaires de demandes de subvention pour l'achat de véhicules électriques au SIVOM.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter cet ajout.

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2017 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 23 février 2017.
Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Mise à jour de la délibération déterminant l'indemnité des élus :

Monsieur le Président expose que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation est venu modifier le montant de l'indice terminal de la fonction publique servant de référence au calcul de l'indemnité des élus et que par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération déterminant l'indemnité des élus du SIVOM comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L2123-21; L2123-23; L2123-24;
- L5211-12, modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 97](#);
- R2122-10 modifié par [Décret n°2007-773 du 10 mai 2007 - art. 2](#); R5212-1; R5711-1
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Il peut être attribué au président et vice-présidents détenteurs d'une délégation une indemnité d'un montant maximal égal à :

Pour le président : montant brut maximal = 25,59% X montant de l'indice brut maximum de la fonction publique.

Monsieur le Président propose de ne prendre que 90% de l'indemnité maximale.
(Soit $0,9 \times 25,59\% \times 3870,65 = 891,45$ € brut mensuel pour janvier 2017).
Soit une revalorisation pour 2017 de 5,40 € brut.

Pour les vice-présidents détenteur de délégation : montant brut maximal = 10,24% X montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Soit : $10,24\% \times 3870,65 = 396,35$ € brut mensuel pour janvier 2017).
Soit une revalorisation pour 2017 de 2,39 € brut.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modifications ainsi apportées avec effet au 1er janvier 2017.

- 3) Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Président expose que plusieurs avancements de grade sont prévus cette année, ainsi que quelques promotions internes comme indiqué ci-dessous.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient de transformer ce poste en adjoint technique pour procéder au recrutement du remplaçant au 1^{er} août.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Tableau des Effectif du SIVOM du Louhannais	01/01/2017	01/08/2017	SPANC
Attaché	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Agent de maîtrise principal		1	
Agent de maîtrise	5	4	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	13	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	2	
Adjoint technique	10	11	1
Poste ouverts	38	38	5

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau comme indiqué ci-dessus.

- 4) Approbation du rapport annuel d'activité :

Vu les articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets;

Vu l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT

Vu l'annexe VI du CGCT créé par Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 concernant le rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'article L1411-13 concernant la diffusion de ces rapports annuels,

M. le Président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2016.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

B) SIRED

- 5) Modification statuts SMET :

A compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduit à une modification du périmètre actuel du SMET 71.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon a étendu son territoire à 14 communes.

La Communauté d'Agglomération « Mâconnais Val de Saône » (CAMVAL) a fusionné avec la Communauté de Communes « Beaujolais Mâconnais » pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

La Communauté de Communes du Tournugeois a fusionné avec la Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône, pour s'appeler la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois.

La Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent a été dissoute au 01/01/2017. Certaines communes ont été absorbées par des communautés de communes membres du SMET 71. D'autres ont été intégrées au sein d'EPCI non membres du Syndicat mixte.

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a étendu son territoire à 6 nouvelles communes.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a étendu son territoire à 6 nouvelles communes.

Le SICED Bresse Nord a modifié ses statuts en août 2015 et est devenu un syndicat mixte fermé à la carte.

Le SIRTOM de la Région de Chagny a modifié ses statuts en octobre 2016 et est devenu un syndicat mixte fermé à la carte.

Le SIVOM du Louhannais, syndicat de communes, a également modifié ses statuts pour devenir un syndicat mixte fermé à la carte.

Les statuts du SMET 71 doivent en conséquence être révisés pour prendre en compte cette évolution du territoire et modifier quelques règles de fonctionnement afin d'améliorer l'organisation du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et selon les actuels statuts, pour que les statuts soient adoptés, ils doivent recueillir l'avis des adhérents du SMET 71, par délibérations concordantes des organes délibérants et par les deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population totale ou

par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois au cours duquel il peut émettre un avis favorable, défavorable ou ne pas émettre d'avis. Dans ce dernier cas, il est réputé favorable à l'issue des trois mois de procédure.

Etant entendu que la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » (CAMBA) ne pourra figurer sur les nouveaux statuts, en qualité de membre, que si la procédure de son adhésion préalablement enclenchée, a été validée à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts du SMET 71, tels que présentés en annexe, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- 6) Désignation des délégués SMET :

Monsieur le Président expose :

La modification des statuts du SMET implique la modification du nombre de délégués représentant les collectivités adhérentes. Les futurs statuts prévoient que le SIVOM soit représenté par 4 délégués au lieu de 6 actuellement.

Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de conserver 4 des 6 anciens délégués, à savoir, MM Clerc, Blanc, Gros et Vadot.

Monsieur le Président fait procéder au vote à main levée pour la désignation des futurs délégués au SMET.

Le comité syndical décide de désigner MM Christian Clerc, Eric Blanc, Stéphane Gros et Anthony Vadot comme délégués au SMET par 74 voix pour et une abstention.

Le nouveau mandat prendra effet à la date de signature de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMET.

- 7) Autorisation de signature du marché gazole après avis de la CAO :

Monsieur le Président expose qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché d'approvisionnement en gazole. Cette consultation est passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouverte en application de l'article 25 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés individuels subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4 du règlement de consultation.

L'accord cadre est sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre sera conclu avec trois candidats sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres recevables (Au minimum deux).

L'accord cadre donnera lieu à des marchés subséquents de fournitures de carburant. Les marchés subséquents donneront lieu à des bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CAO réunie le 18 mai dernier a émis un avis qui permet de retenir les trois entreprises qui ont répondu à la consultation.

Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation d'attribuer le marché après avis de la CAO conformément à l'article 1414-2 du CGCT, et à signer tous les actes s'y rapportant.

Les sommes prévisionnelles nécessaires sont inscrites pour 2017 et seront inscrites dans les budgets jusqu'en 2021.

Le Comité Syndical décide par 74 voix pour et une abstention d'autoriser M. le Président à attribuer le marché d'approvisionnement en gazole suivant l'avis de la CAO et à signer tous les actes s'y rapportant selon les conditions évoquées ci-dessus.

Il est bien entendu que le marché est diffusé selon la norme européenne et que toutes les entreprises ont la possibilité d'en prendre connaissance et de faire une offre au SIVOM.

- 8) Autorisation de lancement et signature du marché déchèterie :

M. le Président expose que le marché concernant l'exploitation des déchèteries arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de le renouveler.

M. le Président présente les grandes lignes du futur marché à l'assemblée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d'un marché sous forme d'appel d'offre ouvert pour le renouvellement de ce marché.

- 9) Autorisation de lancement et signature du marché conteneurisation :

M. le Président expose que le budget a acté la conteneurisation de l'ensemble des usagers du SIVOM pour la collectes des OMR (Ordures ménagères résiduelles). L'élaboration du marché est en cours par les services du SIVOM, après la tenue de plusieurs réunions avec l'ensemble du bureau.

M. le Président présente les grandes lignes du futur marché à l'assemblée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à procéder au lancement d'un marché sous forme d'appel d'offre pour l'acquisition de conteneurs.

- 10) Autorisation de signature de conventions avec le SICTOM de Lons :

a) Monsieur le Président Expose qu'en vue de l'extension prochaine des consignes de tri concernant les emballages en plastique, les pouvoirs publics incitent à la réduction du nombre de centre de tri, ce qui de ce fait engendre une distorsion de la concurrence due à l'éloignement des potentiels prestataires.

Par ailleurs, le SYDOM possède un centre dont les capacités permettent d'accueillir de nouveaux tonnages de déchets recyclables. Plus le SYDOM est proche de son exploitation maximum, meilleur est le coût d'exploitation à la tonne. Le SIVOM situé à proximité du SYDOM possède des tonnages de déchets qu'il souhaite mettre à disposition du SYDOM permettant une meilleure rentabilité du centre de tri de ce dernier et au SIVOM de bénéficier d'un coût de tri et de transport le plus bas possible.

b) Monsieur le Président Expose que l'unité de mise en balle des cartons du SYDOM a besoin d'accueillir de nouveaux tonnages de carton. Plus le SYDOM est proche de son exploitation maximum, meilleur est le coût d'exploitation à la tonne. Le SIVOM situé à proximité du SYDOM possède des tonnages de cartons qu'il souhaite mettre à disposition du SYDOM permettant une meilleure rentabilité de l'unité de mise en balles de ce dernier et au SIVOM de bénéficier d'un coût de mise en balles le plus bas possible.

Vu les articles L5111-1-1, L5221-1 et R5111-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise nos syndicats à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président de signer les deux conventions telles que présentées en annexe.

- 11) Autorisation pour le choix des reprises (filières ou fédération) :

Monsieur le Président expose qu'au 31 décembre 2017 s'achèvent les contrats de reprise de matériaux issus du tri sélectif.

Après avoir expliqué les options se présentant au syndicat et les avantages et inconvénients de chacune, après avoir rappelé que le syndicat avait opté pour la fédération filière en 2011 pour l'ensemble des matériaux, puis opté à la filière fédération en 2015 pour une partie des matériaux. Monsieur le Président demande l'autorisation d'opter pour les reprises des matériaux, à compter de 2018, pour les filières qui lui paraîtront les plus pertinentes. Le choix s'effectuera lors d'une réunion de bureau dédiée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à opter pour chaque matériau à l'option de reprise qui lui paraîtra la plus pertinente, après avis du bureau syndical.

- 12) Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique au SIRED :

Monsieur le Président expose que le SIRED œuvrant dans le domaine du développement durable et dans le cadre de la transition énergétique souhaitée par les pouvoirs publics, il serait opportun, afin d'envoyer un message clair à nos usagers, d'utiliser un véhicule participant à la réduction de la production de gaz à effet de serre pour le déplacement des agents sur le terrain (Communication, maître composteur, contrôleur, déchèteries).

Monsieur le Président expose que le SIRED peut solliciter une subvention FEADER LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule et des accessoires de recharge.	35 000 € HT	FEADER LEADER	28 000 € HT
		Autofinancement	7 000 € HT
TOTAL :	35 000 € HT		35 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du FEADER et à signer tout document relatif à cette demande.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER LEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

- 13) Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique au SPANC :

Monsieur le Président expose que le SPANC œuvrant dans le domaine du développement durable et notamment dans sa démarche de préservation de la ressource en eau, il serait opportun, afin d'envoyer un message clair à nos usagers, d'utiliser un véhicule participant à la réduction de la production de gaz à effet de serre pour le déplacement des agents de contrôle SPANC sur le terrain.

Monsieur le Président expose que le SPANC peut solliciter une subvention FEADER LEADER et une subvention du Conseil Régional au titre du contrat territorial.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule et des accessoires de recharge.	30 000 € HT	FEADER LEADER	14 000 € HT
		Contrat territorial Région	10 000 € HT
		Autofinancement	6 000 € HT
TOTAL :	30 000 € HT		30 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du FEADER LEADER et à signer tout document relatif à cette demande.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER LEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

- 14) Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique au SPANC :

Monsieur le Président expose que le SPANC œuvrant dans le domaine du développement durable et notamment dans sa démarche de préservation de la ressource en eau, il serait opportun, afin d'envoyer un message clair à nos usagers, d'utiliser un véhicule participant à la réduction de la production de gaz à effet de serre pour le déplacement des agents de contrôle SPANC sur le terrain.

Monsieur le Président expose que le SPANC peut solliciter une subvention du Conseil Régional au titre du contrat territorial et une subvention FEADER LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule et des accessoires de recharge.	30 000 € HT	FEADER LEADER	14 000 € HT
		Contrat territorial Région	10 000 € HT
		Autofinancement	6 000 € HT
TOTAL :	30 000 € HT		30 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le projet d'acquisition et son plan de financement sachant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 du SPANC depuis son approbation en février 2017.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention du Conseil Régional au titre du contrat territorial et à signer tout document relatif à cette demande.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER LEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

C) SPANC**- 15) Autorisation de signature d'un avenant au marché études :**

Monsieur Blanc expose que le SPANC a passé au 1^{er} septembre 2014 un marché portant sur environ 300 à 450 études à réaliser dans le cadre de la campagne de réhabilitation d'assainissements non collectif subventionnée par l'agence de l'eau et portée localement par le SPANC du Louhannais. Ce marché était prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois jusqu'au 31 août 2017. Or, à cette date, l'opération n'est pas arrivée à son terme et il reste à réaliser avant le 31 décembre 2017 quelques études (environ 30).

Monsieur Blanc propose que le SPANC signe un avenant avec l'entreprise retenue pour le marché initial pour réaliser les dernières études. Il est pour cela nécessaire de passer un avenant tel que ci-dessous :

Avenant n° 1 du marché en date du 19 juin 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le SIVOM DU LOUHANNAIS représenté par son Président, Monsieur Christian CLERC d'une part, autorisé par délibération du 7 juin 2017

ET

- La société VERDI Ingénierie, dont le siège social est 2, route de Fontaine les Dijon à Dijon (21000), représentée par Monsieur Philippe BRIAT d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le marché concerné par l'avenant portait sur environ 300 à 450 études à réaliser dans le cadre de la campagne de réhabilitation d'assainissements non collectif subventionnée par l'agence de l'eau et portée localement par le SPANC du Louhannais. Ce marché était prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois jusqu'au 31 août 2017. Or, à cette date, l'opération n'est pas arrivée à son terme et il reste à réaliser avant le 31 décembre 2017 quelques études (environ 30).

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le marché selon les conditions initiales jusqu'à la fin de l'opération de réhabilitation.

ARTICLE 2 : Conditions du marché

Le prix pratiqué à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la fin de l'opération sera le prix qui résulterait de la révision de prix tel que fixée au marché initial pour la période concernée.

Les autres conditions du marché initial mis à jour par l'avenant n°1 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Enregistrement

Le présent avenant établi en 2 exemplaires ne sera valable qu'après signature par les parties et visa. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée qui ne pourra excéder le 31 décembre 2017.

Fait à BRANGES, le : 10 juin 2016


Entreprise VERDI Ingénierie.

Monsieur le président du
SIVOM DU LOUHANNAIS
Christian CLERC.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

- 16) Questions diverses :


- M. le Président informe que le SIVOM va installer à ses frais et à chaque point d'apport volontaire le panneau suivant :



Cet endroit est strictement réservé
aux dépôts des matériaux recyclables
dans les conteneurs
(emballages, papiers, verres)

**Tout dépôt de déchets au sol peut être
passible d'une amende allant jusqu'à
1 500€.**

Articles R631-2 et R635-8 du code pénal.



- Monsieur le Président informe que le SIVOM va demander une étude pour la construction d'un hangar qui permettra de stocker, entre autre un certain nombre de bac poubelle pour que le SIVOM ait un stock tampon pour pouvoir assurer la maintenance du futur parc et les dotations des nouveaux arrivants. Ce sera par ailleurs l'occasion de créer un local sanitaire féminin réglementaire.

- Après plusieurs rencontres avec les services de l'OPAC un accord a été trouvé pour la facturation de la cité Saint Claude qui donnera lieu à délibération à la rentrée pour 2018. Parallèlement l'OPAC va aménager ses espaces de collecte de déchets ménagers et des campagnes de communication commune seront menées.

Monsieur le Président indique qu'une assemblée se tiendra en septembre ou octobre prochain.

Un délégués demande à ce quel les consignes de tri soient bien apposées sur tous les bacs des points d'apport volontaire, ce qui n'est pas actuellement le cas. Des instructions seront données en ce sens.

Une déléguée rapporte qu'un usager s'est plaint du fonctionnement et des horaires de la déchèterie de Cuiseaux. Il est répondu que le fonctionnement donne entière satisfaction à la grande majorité des usagers et qu'il n'est donc pas prévu de faire de changement.

La séance est levée à 20 H 20.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

